

Envoyé en préfecture le 07/10/2016

Reçu en préfecture le 07/10/2016

Affiché le 07/10/16

ID : 070-217001064-20161004-2016026B-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice :	09
Présents :	07
Votants :	07
Absents :	02
Exclus :	00

Séance du 05 octobre 2016

L'an deux mille seize le 05 octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :

23/09/2016

Date d'affichage :

05/10/2016

**PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,
GRANDGIRARD E, SAUTER C, KOOS A**

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mme HECHT Chantal a été nommée secrétaire

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention proposée par la Commune d'Amance pour le financement du service d'accompagnement dans les transports scolaires des élèves de primaire. (convention en annexe)


OBJET :
**Convention relative au
financement du service
d'accompagnement
dans les bus scolaires.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce projet et autorise Madame Le Maire à signer cette dernière et à effectuer tous paiements en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BUFFIGNECOURT' around the perimeter and 'F. SAUTER' in the center. The signature appears to be 'F. Sauter'.

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE
MAIRIE D'AMANCE

70160 AMANCE

☎ 03 84 91 10 53

☎ 03 84 91 22 88

Envoyé en préfecture le 07/10/2016

Reçu en préfecture le 07/10/2016

Affiché le 07/10/16

ID : 070-217001064-20161004-2016026B-CC

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU PRIMAIRE

Entre

La Commune d'Amance, représentée par son Maire en exercice Jean Marie BERTIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 2 août 2016.

Et

La commune de Buffignécourt, représentée par son Maire Mme Christel DUCHET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 04/10/2016

- Cette convention d'occupation est signée entre la Commune d'Amance et la commune de Buffignécourt pour l'organisation et le financement du service d'accompagnement dans les transports scolaires des élèves fréquentant l'école primaire d'Amance.

Article 1 : Objet de la Convention

Les enfants des communes d'Amance (hameau de port d'Atelier), Baulay, Buffignécourt, Contrégglise, Montureux les Baulay et Venisey qui fréquentent l'école primaire située à Amance, utilisent chaque jour les transports scolaires organisés par le département de la Haute Saône pour se rendre à l'école.

Le transport d'enfants en bas âge amène les communes concernées à organiser un service d'accompagnement dans les transports le matin le midi et le soir pour améliorer les conditions de transport des enfants notamment en matière de sécurité et de discipline.

Les employés assurant ce service étaient employés par le syndicat des écoles de la Superbe jusqu'à sa dissolution fin 2014, la compétence scolaire étant transférée au 1^{er} janvier 2015 à la communauté de communes Terres de Saône.

La communauté a géré ce service d'accompagnement pour le 1^{er} semestre 2015.

Au 1^{er} septembre 2015, en accord avec les communes concernées, la commune d'Amance a accepté d'assurer ce service sous réserve d'une participation financière des communes scolarisant leurs enfants à l'école d'Amance après déduction des subventions apportées par le département.

Le département ne pouvant plus, en application de la loi NOTRE apporter son soutien à ce service et de façon définitive au 30 juin 2016, la totalité du financement reste à charge des communes.

Les communes se sont réunies et ont décidé ensemble d'organiser le maintien de ce service en participant au financement.

Article 2 : Organisation du service

La commune d'Amance organisera le service en procédant à l'embauche des personnes chargées de cette mission d'accompagnement dans les bus scolaires.

Ce service s'applique à l'ensemble des transports organisés pour transporter les enfants des communes citées ci-dessus à l'école primaire d'Amance.

A la date de signature de la présente convention le ramassage scolaire est réalisé avec 2 bus. Le service d'accompagnement sera adapté si nécessaire aux évolutions apportées au service de transport.

Il ne s'applique pas aux sorties qui sont organisées dans le cadre de l'activité scolaire sous la responsabilité des enseignants.

Le maire d'Amance est responsable de la bonne marche du service et chargé d'apporter toutes les modifications utiles.

A ce titre il procède aux recrutements des personnes chargées d'assurer cette mission.

L'organisation du service d'accompagnement sera adapté en fonction des conditions de mise en œuvre de la scolarité primaire notamment au niveau du planning hebdomadaire, la pertinence des transports de la pause de midi devant être revue le cas échéant en fonction des choix fait par les financeurs en matière de transport scolaire.

Article 3 : Financement du service

La commune d'Amance qui organise le service et en finance temporairement les coûts, établit pour chaque fin d'année civile, le décompte des sommes dues par chacune des communes selon les critères suivants :

- décompte de l'ensemble des dépenses occasionnées par le fonctionnement du service (salaires plus charges, frais de déplacements, dépenses annexes) avec déduction des éventuelles subventions obtenues. Ce décompte étant établi par année civile.
- établissement du décompte du par chacune des communes signataires au prorata de la population communale INSEE telle qu'elle apparait dans la notification des dotations de l'état aux communes pour l'année en cours.

Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité

La responsabilité des accompagnateurs relève du maire d'Amance, à partir de la prise en charge de l'enfant dans le bus.

La sécurité des enfants dans chacune des communes dans l'attente de la prise en charge par le service de transport relève de la responsabilité du maire de la commune de situation.

La sécurité dans les bus dépendant étroitement du comportement des enfants, l'ensemble des maires signataires de la présente convention s'engagent à rappeler aux parents leurs obligations en matière de discipline des enfants transportés sans présumer des sanctions que pourrait prendre l'autorité organisatrice des transports scolaires (actuellement le département de la Haute Saône)

Article 5 : Durée de la Convention

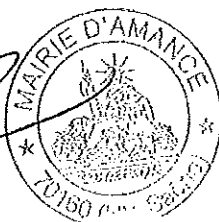
Cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de pouvoir ventiler le reste à charge lié au fonctionnement du service pour l'année 2016, sera renouvelée par tacite reconduction chaque année sauf dans le cas d'une résiliation.

Cette convention sera résiliée :

- de plein droit en cas de suspension ou arrêt du service lié à une évolution des transports scolaires ou des périmètres de scolarisation des enfants.
- En cas de refus d'une commune signataire de la convention de payer les sommes dues.

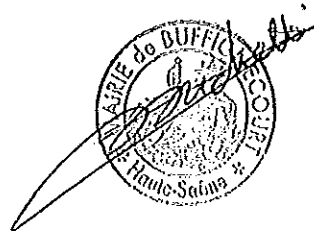
AMANCE, le

Jean-Marie BERTIN



BUFFIGNECOURT, le 05/10/2016

Christel DUCHET



Envoyé en préfecture le 07/10/2016

Reçu en préfecture le 07/10/2016

Affiché le 07/10/16

ID : 070-217001064-20161004-2016027B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice :	09
Présents :	07
Votants :	07
Absents :	02
Exclus :	00

Séance du 05 octobre 2016

L'an deux mille seize le 05 octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :

23/09/2016

Date d'affichage :

05/10/2016

**PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,
GRANDGIRARD E, SAUTER C, KOOS A**

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mme HECHT Chantal a été nommée secrétaire

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015, n°D2B2-2015-386 du 19/06/2015 et n°D2B2/2015-1729 du 16/12/2015.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 27/06/2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/07/2016 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

OBJET :
APPROBATION DU
RAPPORT DE LA
COMMISSION
LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES DE
TERRES DE SAONE

Le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Terres de Saône ayant la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et suite au nouveau transfert de voiries des communes à la Communauté de Communes Terres de Saône, le montant de l'attribution de compensation doit être de nouveau établi. La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 27/06/2016 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 11/07/2016.

Désormais, il convient d'approuver ce rapport.

Envoyé en préfecture le 07/10/2016

Reçu en préfecture le 07/10/2016

Affiché le 07/10/16



ID : 070-217001064-20161004-2016027B-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, par 7 Pour, 0 Contre, 0 Abstention, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 27/06/2016.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune (ou sera reversée par la commune à Terres de Saône) par douzième à compter du 01/01/2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire